**RESUME 5217**

Le projet de loi 5217 se propose de transposer en droit national la directive 2003/4/CE concernant l’accès du public à l’information environnementale et abrogeant la directive 90/313/CEE.

La directive 90/313/CEE du 7 juin 1990 concernant la liberté d’accès à l’information en matière d’environnement avait été transposée en droit national par la loi du 10 août 1992 concernant :

* la liberté d’accès à l’information en matière d’environnement
* le droit d’agir en justice des associations de protection de la nature et de l’environnement.

Cette directive 90/313/CEE avait lancé un processus visant à changer la manière dont les autorités publiques abordent la question de la transparence, en instaurant des mesures destinées à garantir l’exercice du droit d’accès du public à l’information en matière d’environnement.

La directive 2003/4/CE étend le niveau d’accès à l’information en matière d’environnement prévu par la directive 90/313/CEE. Elle adapte cette dernière à l’évolution des technologies de l’information, en une sorte de directive « de deuxième génération », reflétant les changements intervenus dans les modalités de création, de collecte, de stockage et de transmission de l’information.

La directive 2003/4/CE a pour objectif de rendre compatibles les dispositions du droit communautaire avec la Convention d’Aarhus sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement. Cette Convention vise à favoriser le respect du principe de la transparence du processus décisionnel et à assurer un appui concret du public aux décisions prises dans le domaine de l’environnement. A ce titre, elle vise à promouvoir l’éducation écologique afin de mieux faire comprendre ce que sont l’environnement et le développement durable.

Le but du présent projet de loi est de légiférer sur le 1er volet de la Convention (accès à l’information).